

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-MALO

ARRETE

portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;
- VU** l'arrêté de préfectoral du 26 septembre 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;
- VU** les propositions des différentes collectivités et organismes concernés par les nouvelles dispositions réglementaires ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Saint-Malo, de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Malo :

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, instituée par mon arrêté du 27 octobre 2004, est modifiée ainsi qu'il suit :

1. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Représentants du Conseil Régional de Bretagne :

Titulaire :

Mme Isabelle THOMAS, Conseillère Régionale.

Suppléante :

Mme Marie-Christine LE HERISSE, Conseillère Régionale.

Représentants du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine :

M. Maurice JANNIN, Conseiller Général du canton de Cancale.

M. Jean-François RICHEUX, Conseiller Général du canton de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine.

Représentants des maires :

Titulaires :

M. Didier GOUABLIN, Maire de Broualan.

M. Pierre DURAND, Adjoint au Maire de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine.

M. Jean-Luc BOURGEOUX, Maire de Cherrueix.

Mme Florence ROUYEZ, Adjointe au Maire de Dol-de-Bretagne.

M. Patrick LE MOUËL, Conseiller municipal de La Gouesnière.

M. Abel ERONDEL, Maire de Lourmais.

M. Léon MORDRELLE, Maire de Roz-Landrieux.

M. Louis LEPORT, Maire de Saint-Marcen.

M. Marcel LE MOAL, Adjoint au Maire de Cancale.

M. Jacques DANIEL, Maire de Saint-Benoît-des-Ondes.

M. Jean-Luc LECOULANT, Conseiller municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet.

M. Joël SAULNIER, Maire de Trémeheuc.

M. Jean-Luc BERNIER, Adjoint au Maire d'Épiniac.

M. Bernard LOUAISIL, Adjoint au Maire de Lillemer.

M. Léon COUVERT, maire de Baguer-Pican.

M. Arnaud BARBE, conseiller municipal du Vivier-sur-Mer.

Mme Pascale FOUGERE, conseillère municipale de Miniac-Morvan.

Représentants des établissements publics intercommunaux :

Saint-Malo Agglomération :

M. Pierre-Yves MAHIEU, Vice-président.

Syndicat intercommunal des eaux de Landal :

M. Michel COFFRE, Président.

Syndicat intercommunal du bassin du Guyôult :

M. Charles BOURDAIS, Président.

M. Jacquy GAUDAIRE, Vice-président.

Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel :

M. Gérard SALARDAINE, Président.
M. Denis RAPINEL, Vice-Président.

Communauté de communes du Pays de la Bretagne romantique :

M. Francis PLIHON, Vice-président.

Communauté de communes de la Baie du Mont Saint Michel, porte de Bretagne, canton de Pleine-Fougères :

Mme Marie-Christine LEFRANCOIS, Vice-présidente.

2. COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

Représentants de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine :

Titulaires :

M. Jean-Luc MOULIN, Ecosse, 35400 Saint-Malo.
M. Jean-Baptiste MAINSARD, 8 Grande Rue, 35120 Roz-Landrieux.

Suppléants :

M. Guy MACE, La Bégaudière, 35120 Mont-Dol.
M. Thierry BOURGEOU, La Grivais, 35120 Epiniac.

Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays de St-Malo :

M. Gilbert CHOLLET, Hôtel Consulaire, 4 avenue Louis Martin, 35400 Saint-Malo.

Représentants de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Titulaire :

M. Christian TRICOT, Président de la Fédération des AAPPMA d'Ille-et-Vilaine, (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) 9 rue Louis Kérautret Botmel, CS 26713, 35067 Rennes Cedex.

Suppléant :

M. Bernard CAILLÉ, Vice-président de la Fédération des AAPPMA d'Ille-et-Vilaine, 9 rue Louis Kérautret Botmel, CS 26713, 35067 Rennes Cedex.

Représentants de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine :

Titulaire :

M. Raymond MARIE, 15 impasse de la Ville-Menée, 35400 Saint-Malo.

Suppléant :

M. Yves DESMIDT, Directeur de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, Beauregard, 35630 Hédé.

Représentant de l'Association syndicale des digues et marais de Dol :

M. Auguste BOURDAIS, Président, Le Croisé Joint, 35120 Mont-Dol.

Représentants de la Section régionale de la conchyliculture de la Bretagne nord :

M. Jean-Félix BARBE, GAEC BARBE, le Port Est, BP 22, 35960 Le Vivier-sur-Mer.

M. Eric HODBERT, 5 rue du Port, 35960 Le Vivier-sur-Mer.

Représentant du Syndicat intercommunal des eaux de Beaufort :

M. Raymond DUPUY, Vice-président, 19 boulevard de la République, BP38, 35401 Saint-Malo.

Représentant du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint-Malo :

M. Claude SAGRERA, 18 rue Hochelaga, 35400 Saint-Malo.

Représentants de Bretagne Vivante – SEPNB :

Titulaire :

M. Guy BOUVIER, 30 rue Jean XXIII, 35400 Saint-Malo.

Suppléant :

M. Lionel HOULIER, 8 rue des Verdières, 35114 Saint-Benoît-des-Ondes.

Représentant de l'association Eaux et Rivières de Bretagne :

M. Michel HOUDUS, La Claie, 35120 La Boussac.

Représentants du Comité départemental du tourisme de Haute Bretagne – Ille-et-Vilaine :

Titulaire :

M. Yvonnick de la CHESNAIS, administrateur du CDT, Castel camping des Ormes, 35120 Epiniac.

Suppléante :

Mme Marie Thérèse SAUVÉE, Conseillère Générale du canton de Combourg, 12 place Albert Parent, 35270 Combourg.

Représentant de l'association Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de Saint-Malo :

M. Félix LEMERCIER, UFC - Que Choisir, La Maison des associations, 35 rue Ernest Renan, 35400 Saint-Malo.

3. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES :

Le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant chargé de l'environnement (DIREN Centre) ;

Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant chargé de l'environnement (DIREN Bretagne), 2 rue Maurice FABRE, CS 86523, 35065 Rennes Cedex ;

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant chargé de la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) d'Ille-et-Vilaine ;

Le Sous-Préfet de Saint-Malo ou son représentant ;

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant, délégation de Nantes, 1 rue Eugène Varlin, BP 40521, 44105 Nantes Cedex 4 ;

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, cité de l'agriculture, 15 avenue de Cucillé, 35047 Rennes Cedex ;

Le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant, l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre, CS 23167, 35031 Rennes Cedex ;

La Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, 13 avenue de Cucillé, BP 3173, 35031 Rennes Cedex ;

Le Directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant, 27 Quai Duguay Trouin, BP 70, 35406 Saint-Malo Cedex ;

Le Directeur d'IFREMER Saint-Malo, 2 bis rue Grout de Saint Georges, BP 46, 35402 Saint-Malo Cedex ;

Le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant, délégation Bretagne Pays de Loire, 84 rue de Rennes, 35510 Cesson Sévigné.

Article 2 : Le titulaire et son suppléant occupent toujours les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés dans la CLE. Ils continuent de siéger à la CLE, respectivement en tant que titulaire et suppléant, dans les mêmes conditions que précédemment. En particulier, le suppléant peut pourvoir au remplacement du titulaire empêché. En revanche, ni le titulaire ni le suppléant ne peuvent donner mandat à un membre du même collège, mais l'un ou l'autre peuvent recevoir mandat d'un membre de ce collège.

Article 3 : Il est procédé au remplacement de chaque siège vacant par un seul titulaire selon les modalités de désignation prévues aux articles R.212-30 et R.212-31 du code de l'environnement. Dans ce cas, il n'y a plus de siège de suppléant. Le titulaire empêché peut donner mandat à un membre du même collège.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2004 restent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ille-et-Vilaine. Il pourra également être consulté sur les sites internet suivants :

www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr et www.gesteau.eaufrance.fr

A Rennes, le 25 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Franck-Olivier LACHAUD

